

R.P.E.S.
Société par actions simplifiée
au capital de 450 100 euros
Siège social : Grande Rue
21160 FLAVIGNEROT
753 459 320 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 29 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf mai,
A dix heures,

Monsieur Éric CLEMENCET, demeurant 7 Rue de Beaulieu – 64600 ANGLET,

Associé Unique et Président de la société **R.P.E.S.**,

A pris les décisions suivantes relativement à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société du Grande Rue – 21160 FLAVIGNEROT au 14 Rue Mayonnabe – 64200 BIARRITZ.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 14 Rue Mayonnabe – 64200 BIARRITZ. »

Le reste de l'article reste inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Eric CLEMENCET

